



COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ AUX ÉCOLES

Bertrand Dupain, directeur général par intérim

27 mai 2023



Mise en situation

En 2021, le ministère du Développement social et de la réduction de la pauvreté émettait la Loi 6 : Accessible British Columbia Act.

Cette loi enjoignait à toutes les organisations de développer un plan pour identifier, supprimer et éviter les barrières qui pourraient gêner les individus de bénéficier des services de ces organisations (Part 3, 11 et 12). La date de septembre 2023 était établie pour les conseils scolaires de la province.

Plusieurs étapes étaient envisagées. La première d'entre elles impose la création d'un comité d'accessibilité aux écoles en fonction dès septembre 2023.

Afin de répondre à cette première étape et parce que le conseil scolaire francophone prône l'inclusion de toutes et de tous, le directeur général par intérim présente les grands éléments d'implantation du Comité d'accessibilité du CSF ainsi que le sondage qui sera envoyé aux communautés afin de servir à la réalisation du Plan d'accessibilité.

Création d'un comité d'accessibilité

Le conseil scolaire francophone souhaite la création d'un Comité d'accessibilité en fonction dès septembre 2023. Le rôle de ce comité est de conseiller et de veiller à la réalisation et la mise en place d'un plan d'accessibilité visant à identifier, supprimer et éviter toutes les barrières pouvant gêner les personnes d'avoir accès à ses services. Ce comité doit également se conformer à l'Accessible BC Act de 2021.

Le Conseil scolaire francophone désire que ce comité soit formé selon les deux (2) grands principes de transparence et collaboration.

a) Membres du Comité

La composition du Comité répondra aux critères énoncés dans l'Accessible BC Act. Il regroupera entre cinq (5) et dix (10) membres. Il devra refléter la diversité des personnes avec handicaps ainsi que la diversité culturelle du personnel, des élèves, de la communauté et des divers partenaires du Conseil scolaire francophone.

Le Comité regroupera :

- Une personne avec un handicap ;
- Une personne issue d'une organisation au service des handicapés ;
- Un parent, tuteur d'un enfant avec un handicap ;
- La direction de l'Éducation autochtone et de la réconciliation ;
- La direction de l'équité et de l'antiracisme ;
- Un représentant du Comité exécutif du CSF (Secrétaire-trésorier ou direction générale adjointe).

b) Mandat du Comité

- Fournir des informations dans le cadre de la réalisation du Plan d'accessibilité ;
- Fournir des informations au sujet des limites de l'accessibilité dans tous les domaines du fonctionnement des services du Conseil scolaire francophone ;
- Informer la direction générale de toutes les mesures indispensables pour assurer l'inclusion, l'adaptation, le respect de la diversité, la collaboration, l'autodétermination et le principe d'universalité.

c) Terme des rencontres

La première rencontre sera tenue la troisième semaine de septembre. Elle sera appelée par le représentant du Comité exécutif du CSF (Secrétaire-trésorier ou direction générale adjointe).

Cette première rencontre aura pour ordre du jour :

- S'assurer de la bonne composition du Comité ;
- Élaborer un calendrier des rencontres ;
- Prendre connaissance des informations émises via le sondage envoyé aux communautés.

Processus de dépôt de candidature

Remplir le formulaire de candidature et le faire parvenir à _____ avant le 25 juin 2023.

Sondage Autonomie réduite

Le Conseil scolaire francophone désire connaître les limites que toute personne à autonomie réduite (physique, sensorielle, etc.) rencontre dans l'utilisation des services offerts par le CSF. Il désire également connaître les initiatives qui ont permis de répondre aux besoins d'une meilleure accessibilité afin de pouvoir s'en inspirer et les reproduire ailleurs.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce sondage afin de nous aider à répondre aux besoins de toutes et de tous. Si vous n'êtes pas en mesure de compléter ce sondage, téléphonez **au** **où** une personne vous assistera.

SECTION 1 — INFORMATION PERSONNELLE

Ces informations personnelles sont colligées par le Conseil scolaire francophone sous la section 26 de la loi sur la liberté à l'information et la protection de la vie privée (FOIPA) et en respect à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique.

1. Prénom et nom de famille
2. Numéro de téléphone
3. Adresse courriel
4. Statut
 - a. Élève
 - b. Parent ou tuteur
 - c. Membre du personnel
 - d. Membre d'une organisation locale

SECTION 2 — INITIATIVES PROMETTEUSES

1. Nom de l'école ou du site appartenant au CSF où cette initiative est en œuvre.
2. Selon vous, quelles sont les caractéristiques de cette initiative qui la rendent efficace.

SECTION 3 — LIMITES D'ACCESSIBILITÉ

1. Nom de l'école ou du site appartenant au CSF où se rencontre une (ou plusieurs) limite à l'accessibilité.
2. Quelles seraient vos recommandations pour changer cette situation et permettront une meilleure accessibilité.
3. Autres commentaires :

SECTION 4 — CONCLUSION

Le Conseil scolaire francophone vous remercie pour votre participation. Votre contribution est précieuse. Elle sera transmise au Comité d'accessibilité du CSF dont la première rencontre aura lieu la 3^e semaine de septembre 2023.